



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**2022-SAAD-045**

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide et d'accompagnement**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes handicapées  
SAAD

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**CCAS ST MICHEL DE MAURIENNE**  
**PLACE DE LA MAIRIE**  
**73140 ST MICHEL DE MAURIENNE**  
**N° Finess : 730007598**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ [angelique.chanis@savoie.fr](mailto:angelique.chanis@savoie.fr)

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- VU Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE le 18 janvier 2022 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture  
979-2230019-20221121-2022-SAAD-045-AR  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

VU L'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 mars 2022 fixant le tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE ;

VU L'arrêté du Président du Conseil départemental du 11 juillet 2020 attribuant une dotation complémentaire de financement 2022 correspondant à la prime de revalorisation des salaires des aides à domicile du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

### ARRÊTE

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2020 est modifié comme suit afin d'intégrer l'incidence de la revalorisation du point d'indice.

Une revalorisation d'un montant total de 3 405,10 € est accordée au SAAD du CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE.

Ce montant est versé au vu des éléments transmis par le SAAD à la suite de l'enquête réalisée auprès des SAAD publics du Département sur l'évaluation du surcoût de la revalorisation du point d'indice.

Le SAAD devra justifier du montant du surcoût réel engagé au titre de 2022. Une régularisation pourra être opérée en cas de besoin.

Cette somme est intégrée à la dotation globale de fonctionnement et répartie à hauteur de 90 % pour l'APA et 10 % pour la PCH.

|         |            |
|---------|------------|
| APA :   | 3 064,59 € |
| PCH :   | 340,51 €   |
| TOTAL : | 3 405,10 € |

Ainsi la dotation globale de financement d'un montant de **181 633,10 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

|   |                     |
|---|---------------------|
| TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE                                    | <b>24,02 €</b>      |
| Dotation APA (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )             | 168 702,59 €        |
| Dotation PCH (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )             | 9 756,51 €          |
| Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 <sup>ème</sup> ) | 0 €                 |
| Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 <sup>ème</sup> ) | 3 174€              |
| <b>TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>181 633,10 €</b> |

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 21 NOV. 2022

Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

28 NOV. 2022

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

